

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
*** SAS La Rich' idée & Association de la Grange Rouge ***
Situé au Lieu-dit La Richide
09200 Moulis

Le présent règlement intérieur a pour objectif de **garantir une cohabitation harmonieuse et respectueuse** entre les différents utilisateurs.ices du terrain collectif, **d'assurer le respect de l'environnement** et de **promouvoir un mode de vie durable**. Il s'applique à tous.tes les membres, résidents.es, utilisateurs.ices, bénévoles et visiteurs du site.

L'adhésion aux statuts apporte de plein droits l'adhésion à la charte et au règlement d'ordre intérieur. **Le règlement d'ordre intérieur ne peut donc être mis en concurrence avec la charte**, les deux documents se complètent de manière inaliénable. Ces règles ne sont pas figées, elles constituent un socle, elles peuvent à tout moment être discutées et modifiées mais doivent être décidées en assemblée générale.

À l'origine, notre démarche se résume en ces 3 points :

- Nous souhaitons mettre en place un laboratoire d'expérimentation et de réappropriation des pratiques paysannes, artisanales, sociales et culturelles ;
- La recherche de la résilience et de l'autonomie à l'échelle de la vallée du Remillassé (Moulis 09200) ;
- La ritualisation et le respect des cycles et des rythmes de la Nature.

En tant que femmes et hommes vivants ensemble dans ce monde, nous avons décidé de nous appliquer à vivre selon ces idéaux et valeurs.

1. Gestion des espaces communs

- Si les animaux domestiques ne sont pas interdits, ils doivent être en nombre limité et font l'objet d'un accord préalable du groupe. Ils sont attachés à leur maître qui en assume toutes les obligations et responsabilités. Cf: ROI Habitats et cohabitations temporaires.
- Nous appliquons un principe d'équité dans l'accès mais pas de limites. Quelqu'un(e) peut utiliser les espaces communs (exemple : dortoirs, caravanes,...) sans limite du nombre de périodes mais ceux/celles qui en ont moins bénéficié sont prioritaires (avec un délai de prévenance à fixer).
- Chacun(e) est responsable de ses invité(e)s, tant pour le briefer sur les règles du lieu que pour les dégâts qu'ils-elles occasionneraient.

1.1 Habitation

Les engagements des habitant.es doivent être l'adhésion à l'Association de la Grange Rouge, ainsi que la participation aux chantiers collectifs sur le lieu et la participation aux réunions de gestion des espaces communs. Cf: ROI Habitats et cohabitations temporaires.

1.2 Accueil de public, organisation d'événements

- Tout événement (ou stage et formation) est soumis à la déontologie de la charte et doit être soumis pour validation au plus tard 15 jours avant la tenue de ce dernier par mail aux parts A de la SAS .
- La responsabilité de l'organisateur est engagée.

2. Projets professionnels, économiques, agricoles et culturels

- Tous projets pro à vocation économique est soumis à une convention avec la SAS ainsi qu'à un état des lieux attribué à l'activité. A la cessation de cette dernière, le terrain doit -à minima- être rendu dans le même état. Aucune compensation ne pourra être demandée par le professionnel pour les améliorations éventuellement apportées au lieu.
- Aucun dédommagement ne sera effectué pour un accident lié à un risque non soulevé pendant l'état des lieux (chute de branches, glissement de terrain,...).
- Pour tout travaux modifiant durablement le paysage et/ou la nature du terrain une demande doit être déposée auprès de la SAS La Rich' idée.
- Les projets illicites ou industriels ou ne correspondant pas à la déontologie de la charte seront directement écartés.

3. Gestion humaine

3.1 Les enfants

- La bienveillance est la règle fondatrice des relations. Chacun des adultes doit pouvoir intervenir sans intrusion pour participer à la résolution des conflits entre enfants, éduquer au respect et la courtoisie. Nous nous soutenons mutuellement, sans jugement, pour l'accompagnement à la parentalité. Les enfants auront la possibilité de prendre des initiatives, des responsabilités et prendront part à des décisions à leur niveau.
- Les enfants aussi doivent bénéficier de leur vie privée et de leur propriété privée (jeux, jouets, etc..) et repérer ce qui est le bien commun. Les jeux, jouets et aménagements déposés dans la partie commune sont considérés comme partagés.

3.2 Les adultes

- Nous nous engageons à la convivialité, la coopération, la solidarité et la bienveillance dans toutes interactions entre nous.
- Pour tout manquement à ces valeurs lors de nos échanges ou à la demande d'un tiers, la commission du GGPFH (groupe de gestion du putain de facteur humain) se doit d'intervenir.

3.3 GGPFH

- Le GGPFH est pourvoyeur de solutions, il s'agit d'une commission tournante dont les membres se doivent d'être impartiaux.
- Si un.e membre de la commission est impliqué dans un conflit (de par sa volonté ou non) il est exclu de la commission pendant les temps de gestion dudit conflit.
- Les membres de la commission s'engagent à proposer des outils et à les documenter.

4. Gouvernance partagée

Les décisions dans notre structure sont prises en gouvernance partagée.

La gouvernance partagée vise l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'organisation dans la décision, et implique une redistribution du pouvoir et de la responsabilité. La gouvernance partagée ne veut pas dire «prendre toutes les décisions avec tout le monde tout le temps». Il ne faut pas perdre de vue l'impératif de pragmatisme.

Notre structure est organisée en commissions tournantes qui sont autonomes les unes par rapport aux autres mais toutes régies par des valeurs fortes de confiance, d'intelligence collective, d'humilité, d'humanité, d'écoute, de respect, de bienveillance,...

Les méthodes et outils de ce type de gouvernance résident dans ces quelques points:

- Créer du « Nous »: faire et être ensemble, reconnaître les richesses de chacun(e).
- Définir qui décide quoi: les rôles, périmètre d'autorité, tâches,...
- Structurer les cercles: facilitateur, secrétaire, liens.
- Co-construire un cadre de sécurité: différents processus, relationnel, gestion de conflits, régulation des tensions.
- Piloter l'organisation: raison d'être, pilotage dynamique, agilité, l'ici et maintenant, les petits pas.
- Cultiver une posture: quels leviers mettre en place pour grandir ensemble (écouter, se remettre en question, (s') observer, confidentialité, bienveillance,...)
- Choisir un processus de décision: l'art de décider, consentement.

Pour les prises de décisions collectives nous décidons d'employer l'outil de la levée d'objection.

A la présentation d'une proposition, un tour de cercle est nécessaire afin de clarifier la proposition, chacun(e) pose des questions en vue de comprendre la proposition dans son ensemble. La personne qui a offert la proposition au groupe répond et clarifie les éléments de sa proposition, iel peut reformuler afin de s'adapter aux modes de communications de tous. (une bonne proposition est claire et simple à comprendre par tout le groupe, est offerte au centre pour bonifications potentielles, est acceptée par tous. comme base de travail à approfondir pour arriver par intelligence collective à un consentement, et n'appartient plus à ce(elle)lui qui l'a faite une fois présentée et clarifiée.)

Le/la facilitateur.ice lance un tour afin que chacun(e) puisse dire si la proposition répond à ses besoins et ceux identifiés par le groupe. La personne à l'origine de la proposition est invitée sur cette base à clarifier encore sa proposition, proposer des modifications et apporter des compléments pour créer une proposition améliorée grâce à la participation des autres. iel peut aussi retirer sa proposition.

Après, le facilitateur fait un tour de table et chacun(e) dit « oui » ou « non », si tout le monde dit oui, la proposition est adoptée, si il y a des « non » les objections sont écoutées/traitées une à une.

Une objection n'est pas une préférence, un avis ou une autre proposition. Elle est l'expression de ce qui n'est pas «viable» pour le groupe, de ce qui le met en danger. Il s'agit d'abord d'identifier si une objection annule purement et simplement la proposition. Il s'agit aussi de valider si l'objection est raisonnable (elle invite à une bonification de la proposition par l'intelligence collective du groupe, elle est argumentée de manière claire et convaincante, elle n'est pas une manière détournée d'exprimer une préférence ou une autre proposition). Si l'objection est raisonnable le processus continue et le facilitateur choisi d'en traiter une en priorité qui a des chances d'inclure les autres.

La discussion est libre et chacun(e) peut apporter des solutions dans le but de lever l'objection traitée. Chaque objection est une occasion pour le groupe d'être créatif pour transformer ce qui bloque en une solution meilleure pour tous. Si une solution lève l'objection de celui/celle qui l'avait émise, iel le dit, et on passe à l'objection suivante. Quand toutes les objections ont été levées, il n'y a plus lieu de discuter. Plus rien n'empêche cette solution d'être retenue car tout le monde peut vivre avec.

(Source: <http://www.lagonette.org/wp-content/uploads/La-prise-de-décision-par-consentement-v4.pdf>).

5. Quorum de sociétaires

Afin de pouvoir prendre une décision lors d'une réunion ou assemblée générale si des personnes sont manquantes, il faut que le quorum de sociétaires soit malgré tout atteint. Le quorum se compose à minima de plus de la moitié des parts A, d'un membre de la commission de gestion et administration et d'un membre du GGPFH.

6. Gestion des commissions et pôles

6.1 Les commissions sont tournantes et votées en AG au sein de la SAS :

- Administration et gestion : envoi des comptes rendus, communication entre les différentes personnes, impressions, organisation des classeurs. Démarches administratives, déclarations + que deux personnes, tournante tous les ans en part A ou B.
- GGPFH : + que 2 personnes.

6.2 Les pôles d'activités sont tournants :

Les « pôles d'activités » accueilleront les différents projets adoptés.

Un référent pour chaque pôle doit être élu. Ces derniers devront se charger de recevoir et diffuser l'information auprès de l'ensemble des associés-es en part A pour approbation avant la mise en place dudit projet. La ou les personnes proposant le projet sont entièrement responsables de sa gestion ainsi que de son déroulé.

A ce jour deux grands pôles d'activités sont créés :

- Agroécologie & maraîchage
- Infrastructures

7. Sanctions

En cas de non-respect des règles établies, des sanctions pourront être appliquées après concertation avec les membres du collectif. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement à la suspension temporaire de l'accès au terrain, voire à une exclusion en cas de manquements graves.

8. Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être révisé lors des réunions collectives. Les modifications doivent être discutées et validées à l'unanimité par membres en parts A de la SAS de la Rich'idée.

COHABITATION AU SEIN DE LA GRANGE ROUGE

*** Habitats, cohabitations & collaborations à titre temporaire ***

1. Respect des espaces et de la Nature

Maraîchage : chaque utilisateur.ice s'engage à respecter les principes de l'agriculture écologique, en privilégiant des pratiques respectueuses de la biodiversité (sans produits chimiques, en favorisant la rotation des cultures, etc.).

- Biodiversité et faune : les espaces naturels autour du terrain doivent être préservés. Les habitants.es et utilisateurs.ices s'engagent à ne pas perturber la faune locale (éviter les bruits excessifs, respecter les zones de nidification, etc.).
- Propreté : chacun.e est responsable de la propreté de son espace de travail, de son habitat léger et des parties communes. Les déchets doivent être triés, recyclés ou compostés selon les règles définies.
- Accès aux zones sensibles : certaines zones de biodiversité (bois, mares, haies) peuvent être définies comme sensibles et non disponibles sans autorisation ou dans un but spécifique (observation, entretien écologique).

2. Entente et gestion collectives

- Respect et bienveillance : chacun.e doit veiller à instaurer une ambiance de respect mutuel et de bienveillance. Toute forme de harcèlement, discrimination ou comportement nuisible à la vie collective sera remarqué et prit en charge selon les valeurs fondatrices de la Grange Rouge (consulter la Charte).
- Réunions collectives : des réunions régulières seront organisées pour discuter des problématiques communes, de la gestion du terrain et des projets collectifs.
- Communication : il est essentiel de maintenir une communication claire et régulière entre tous.les les membres du collectif, afin de prévenir les conflits et d'organiser les tâches collectives.
- Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.
- Conflits : en cas de désaccord ou de conflit, un/une médiateur.ice désigné.ee pourra intervenir pour favoriser la discussion et la résolution amiable des problèmes.

3. Gestion des habitats légers

- Emplacement des habitats : chaque habitat léger (yourte, roulotte, tiny house, etc.) doit être installé à l'endroit convenu avec le collectif. L'espace autour de l'habitat doit être entretenu pour garantir à la fois la propreté et l'intégration paysagère.
- Les parties communes doivent rester constamment dégagées, aucun.e habitant.e ou utilisateur.ices ne peut y entreposer ses affaires personnelles. Cependant, bicyclettes et voitures d'enfants peuvent être entreposées dans les locaux prévus à cet effet.
- Il est interdit d'encombrer les places de parking sans autorisation préalable.
- Il est interdit de stationner des véhicules, roulottes, tiny house, camions, voitures, remorques et autres, sans autorisation.
- Les ordures ménagères doivent être proprement emballées et les sacs doivent être déposées dans les containers correspondants à leur usage, en plaine, au centre du village de Moulis par exemple.
- Les dépôts d'encombrants et emballages volumineux sont interdits dans toutes les parties communes y compris dans les espaces dédiés aux habitats légers.
- Les résidents sont tenus responsables de toute atteinte à la propreté et salubrité des outils, structures collectives et personnelles, ainsi que du terrain dans sa totalité, causée par toute personne ou animal placé sous leur autorité.
- Les habitants.es ou utilisateurs.ices à l'origine de ces dégradations doivent les réparer immédiatement et supporter les frais de leur réparation
- Autonomie : les habitants.es des habitats légers s'engagent à limiter leur consommation d'eau et d'énergie, dans le respect des principes écologiques de l'ensemble du terrain.
- Respect de l'intimité : l'intimité de chacun.e doit être respectée. Il est interdit de pénétrer dans un habitat sans autorisation préalable.

4. Utilisation des ressources communes

- Outils et matériel : les outils collectifs doivent être utilisés avec soin. Chaque utilisateur.ices est responsable de la remise en état et du rangement après utilisation.
- Espaces communs : les espaces de stockage, les sanitaires et les cuisines collectives doivent être utilisés de manière équitable et respectueuse. Ils doivent être laissés propres après chaque utilisation.

- Eau : l'utilisation de l'eau doit être raisonnable. Il est demandé de ne pas gaspiller l'eau, en privilégiant les systèmes d'irrigation efficaces et en réutilisant les eaux de pluie lorsque cela est possible. L'association n'assure à ce jour aucune source d'eau potable au sens strict. Les captages d'eau mis à disposition concernent les sources d'eau non-filtrées. Chaque habitant.es ou utilisateur.ices doit assurer sa prévision d'eau potable.

5. Participation aux tâches collectives

- Tout.e habitant.e s'engage à participer à 1 chantier collectif mensuel minimum.
- Tous.es les utilisateurs.ices ou habitant.es s'engagent à participer à quelques tâches collectives sur le terrain (maraîchage, entretien des espaces communs, nettoyage des zones de stockage, etc.). Un planning de répartition des tâches sera mis en place lors des réunions.

6. Sécurité et gestion des risques

- Accidents : chaque utilisateur.ice et habitant.e doit être vigilant et respecter les consignes de sécurité de base. En cas d'accident, il est important de signaler l'incident et de prendre les mesures nécessaires.
- Tout.e habitant.e se voit responsable des risques encourus et est libre de contracter des assurances dont il/elle a besoin. L'Association ne couvre pas les accidents personnels de chacun.es.
- Produits chimiques : l'utilisation de produits chimiques est interdite sur le terrain sans autorisation. Tout produit utilisé doit être éco-responsable et respecter la charte écologique du projet.
- Il est extrêmement déconseillé d'utiliser des outils sans connaître leur mode d'utilisation.
- Toute utilisation d'outils à moteur, ou estimé précieux par le collectif accueillant, est soumise à autorisation préalable.
- Précaution autour de feu : par mesure de sécurité et de respect de la faune, l'utilisation de feux en extérieur est soumise à certaines règles, dont :
> utiliser les espaces existants pour des feux excédant les 1m de diamètre au sol.
> il est interdit de faire des feux en dehors des espaces mis à disposition, ou dans la limite proche de son habitat léger, et ce, selon les règles élémentaires (cercle délimité par des pierres, avec une source d'eau proche, hors végétation, hors broussailles, loin des arbres et de leurs racines, etc.).

7. Animaux

Animaux en pâture (animaux de production, de travail, etc.)

- Emplacement et pâturage : les animaux en pâture doivent être placés dans les zones définies pour éviter toute intrusion dans les espaces de culture ou les habitats des autres usagers. Les clôtures doivent être bien entretenues pour garantir la sécurité des animaux et la protection des cultures.
- Entretien et soins : les animaux doivent recevoir les soins nécessaires (alimentation, eau, soins vétérinaires). Les propriétaires des animaux en pâture s'engagent à respecter les normes d'éthique et de bien-être animal.
- Interaction avec les autres usagers : les animaux en pâture ne doivent pas constituer un danger pour les autres utilisateurs du terrain (éviter les comportements agressifs, les animaux en liberté, etc.). Ils doivent être sous surveillance et, si nécessaire, attachés ou confinés dans une zone spécifique.
- Propriétaires d'animaux : les propriétaires des animaux en pâture sont responsables de leur comportement et de leur impact sur l'environnement (en particulier en ce qui concerne le pâturage, le crottin, etc.). Ils doivent veiller à ce que les zones de pâturage soient propres et entretenues.

Animaux de compagnie

- Accès et zone autorisée : les animaux de compagnie (chiens, chats, etc.) doivent être tenus en laisse ou sous contrôle, notamment dans les zones de cultures, les espaces communs, ou à proximité des habitats légers. Les animaux doivent être éduqués pour éviter tout dérangement ou nuisance.
- Comportement : les propriétaires doivent s'assurer que leurs animaux n'importunent pas les autres habitants.es ou perturbent la faune locale (abolements, chasses aux petits animaux, etc.).
- Propreté : les déjections des animaux doivent être ramassées immédiatement si elles sont dans les zones communes. Les propriétaires doivent disposer de sacs ou de moyens pour nettoyer après leur animal.
- Accès aux zones sensibles : Il est interdit de laisser des animaux de compagnie dans les zones de biodiversité sensibles, telles que les zones de nidification, les mares ou les bois protégés.

Protection de la faune et de la flore

- Interactions avec la faune sauvage : tous les animaux doivent être tenus à l'écart de la faune sauvage (oiseaux, petits mammifères, insectes, etc.). Les animaux domestiques ne doivent pas chasser ni déranger les

espèces sauvages.

- Propriétaires responsables : les propriétaires des animaux s'engagent à respecter la biodiversité et à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'impact de leurs animaux sur l'écosystème local.

Sanctions liées aux animaux

- En cas de non-respect des règles concernant les animaux (déjections non ramassées, nuisances sonores, dommages aux cultures, etc.), des mesures pourront être prises, allant de l'avertissement à la suspension des droits de présence sur le terrain pour les propriétaires concernés.es.

8. Sanctions

En cas de non-respect des règles établies, des sanctions pourront être appliquées après concertation avec les membres du collectif. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement à la suspension temporaire de l'accès au terrain, voire à une exclusion en cas de manquements graves.

9. Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être révisé lors des réunions collectives. Les modifications doivent être discutées et validées à l'unanimité par membres en parts A de la SAS de la Rich'idée.

10. Prise de connaissance et engagement

- Chaque membre du collectif, habitant.e ou utilisateur.ice doit signer ce règlement intérieur relié à la cohabitation et habitats, pour indiquer qu'il/elle en a pris connaissance et qu'il s'engage à respecter ses termes.
- Chaque habitant.e s'engage à adhérer à l'association de La Grange Rouge à hauteur de 20 euros par an.
- Chaque habitant.e s'engage à régler 10 euros par mois, correspondant au loyer mensuel visant à soutenir l'association et ses structures. Cette somme est recalculée au besoin et après consultation des structures accueillantes.

Signature(s),
avec la mention «lu et approuvé»

